



Bulletin clinique préhospitalier

Nouveauté et rappel

DATE : Le 24 août 2017

EXPÉDITRICE : Docteure Colette D. Lachaine
Directrice médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence

DESTINATAIRES : Techniciens ambulanciers paramédics, premiers répondants et répartiteurs médicaux d'urgence

OBJET : **Loi sur les bons samaritains secourant les victimes de surdose**

Objectifs de la Loi

Dans le contexte où l'Ouest canadien, principalement la Colombie-Britannique, et plus récemment l'Ontario, sont durement éprouvés par une vague de décès provoqués par des surdoses d'opioïdes, plusieurs actions sont en cours pour contrer cette situation. Comme vous le savez déjà, dans la majorité des cas, ces substances sont d'origine illégale : oxycodone ou fentanyl contrefaits ou obtenus illégalement, carfentanyl, et autres opioïdes de synthèse dont le W-18 et le U-47700.

Le gouvernement fédéral de son côté a adopté une nouvelle loi le 4 mai 2017. Cette loi modifie la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Ces modifications visent à offrir une protection juridique à ceux qui sont sur les lieux d'une surdose et qui ont composé le 9-1-1 lors d'une urgence médicale liée à la consommation de drogues illégales. Par cette loi, le gouvernement désire encourager les victimes et leur entourage à ne pas hésiter à faire le 9-1-1 et à rester sur place pour porter assistance dans l'attente des secours. Le texte suivant est tiré du site Internet du gouvernement fédéral à cet effet.

Contenu de la Loi

La Loi sur les bons samaritains secourant les victimes offre une protection juridique aux personnes qui sont témoins d'un surdosage ou qui sont en train de faire un surdosage et qui composent le 9-1-1 pour obtenir de l'aide.

La Loi vous protège également si vous vous trouvez dans la situation de violation des conditions suivantes prévue à l'article 4 (1) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances :

- libération conditionnelle
- mise en liberté conditionnelle
- ordonnance de probation
- possession simple
- peine conditionnelle

La Loi sur les bons samaritains secourant les victimes s'applique à quiconque réclame de l'aide d'urgence dans le cas d'un surdosage, y compris la personne en situation de surdosage. La Loi protège tant ceux qui restent sur les lieux du surdosage que ceux qui quittent les lieux avant l'arrivée de l'aide.

La Loi n'accorde pas de protection juridique dans le cas d'infractions plus graves telles que :

- *des mandats non exécutés*
- *la production et le trafic de substances contrôlées*
- *tous les autres crimes non précisés par la Loi*

Il est important que les intervenants préhospitaliers (RMU, PR et TAP) connaissent ces dispositions législatives pour pouvoir rassurer les personnes visées sur les lieux d'une surdose et leur permettre d'appeler de l'aide sans hésitations lorsque requis.

Rappel quant aux mesures de protection requises dans le contexte d'intoxications aux opioïdes

Mesures préventives si présence de poudre de la classe des opioïdes

Éléments généraux à se rappeler :

Si grande présence de poudre, ex. : laboratoire, considérer la scène non sécuritaire et faire venir les responsables adéquats pour la gestion de la scène (policiers, pompiers/HAZMAT) avant d'intervenir.

Si on croit que la poudre est de la cocaïne ou une drogue autre qu'un opioïde, soyez prudent, il peut y avoir du fentanyl ou un autre opioïde mélangé à la cocaïne.

Les risques d'intoxication pour les intervenants santé sont par voie d'inhalation et par les muqueuses plus que par voie cutanée. Il reste encore beaucoup à comprendre sur la transmission par voie cutanée. Entre-temps, des mesures à cet effet sont recommandées.

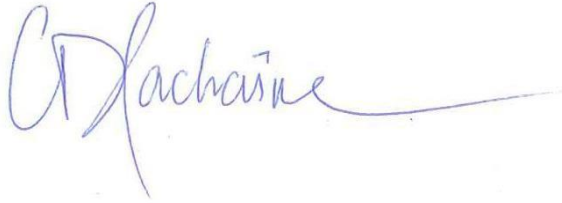
- 1) Lorsque vous suspectez ou constatez la présence de poudre qui pourrait possiblement être un opioïde, prenez soin de **revêtir les équipements de protection individuelle (EPI)** suivants : gants (2 paires), blouse à manche longue, lunette de protection et masque de protection respiratoire de type N-95;
- 2) **Retirer le patient de la zone contaminée** avant d'entreprendre une quelconque manœuvre;
- 3) Lorsque les vêtements du patient contiennent des traces du contaminant, lui **retirer ceux-ci en débutant par la tête et disposer des vêtements dans un sac de plastique** (biohazard); **on peut aussi couper ces derniers afin de limiter la volatilité du produit, la contamination des intervenants, de l'environnement et du patient;**
- 4) Prenez soin d'**informer le centre hospitalier receveur** des risques potentiels inhérents à cette situation et de documenter l'intervention selon les protocoles établis;
- 5) **Ne pas intervenir dans des zones à risques élevés** (ex. : laboratoire clandestin).

Mesures préventives si présence de comprimés ou de timbres cutanés.

Les mesures de précautions habituelles avec le port des gants sont suffisantes. Après utilisation, il faut disposer des gants de façon sécuritaire.

Je vous remercie de votre collaboration et je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence,

A handwritten signature in blue ink, reading "C. Lachaine", with a long horizontal flourish extending to the right.

Colette D. Lachaine, mdcm